

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1088 accordant une permission de trente jours à M. Tazias.

n° 1088

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par M. Tazias (P.), brigadier-chef des douanes

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trente jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. P. Tazias, brigadier-chef des douanes.

Art. 2. — La présente décision, qui prendra effet pour compter du jour de la cessation de son service par l'intéressé, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.